

2011_012

OBJET : Institution - Forêt - Adoption de la modification des statuts du Syndicat Mixte du massif des Roques

Le 11 mars 2011 à 17 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à Simiane-Collongue, sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 4 mars 2011, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents :

BRAMOULLÉ Gérard, Vice-président - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre - BARRET Guy - BAUTZMANN Marcel - BELLUCI Angélique - BENON Charlotte - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BORDET André - BOUTILLOT Guy - BOYER Michel - BRAMI Héliot - BRUNET Danièle - BURLE Christian - CASSAN René - CATELIN Mireille - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CLAVEL Caroline - CONTE Marie-Ange - CRISTIANI Georges - CURINIER Eric - DAVENNE Chantal - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - DEMENGE Jean - DESCLOUX Odette - DEVAUX Pierre - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DRAOUZIA Fatima - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUPERREY Lucien - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GARNIER Eliane - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GROSDÉMANGE Gérard - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LAGIER Robert - LARNAUDIE Patricia - LECLERC Jean-François - LEGIER Michel - LICCIA Marcel - LOUIT Christian - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MATAS Henri - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MERGER Reine - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MOHAMMEDI Amaria - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - NICOLAOU Jean-Claude - OLLIVIER Arlette - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Claude - PIERRON Liliane - PIZOT Roger - ROUARD Alain - ROUSSEL Jacques - SAEZ Jean-Pierre - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SIMONET Bernard - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TERME Françoise - TONIN Victor - TRINQUIER Noëlle - VALETA Marie-José - VENEL Gérard

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) :

CANAL Jean-Louis suppléé par SIMONET Bernard - CHARDON Robert suppléé par CLAVEL Caroline

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

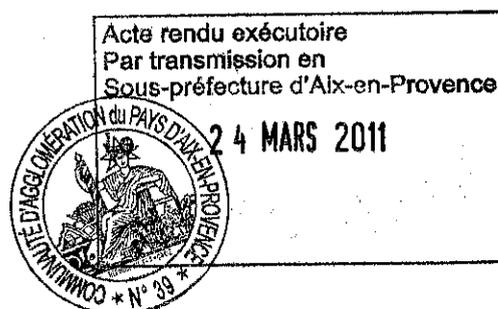
AGOPIAN Jacques donne pouvoir à DAVENNE Chantal - ALBERT Guy donne pouvoir à JOUVE Mireille - AMAROUCHE Annie donne pouvoir à FERAUD Pierre - AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique - BERNARD Christine donne pouvoir à BRAMI Héliot - BONTHOUX Odile donne pouvoir à BENON Charlotte - BUCCI Dominique donne pouvoir à PATOT Gérard - BUCKI Jacques donne pouvoir à VENEL Gérard - DELAVET Christian donne pouvoir à DUPERREY Lucien - DELOCHE Gérard donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - DILLINGER Laurent donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à PIERRON Liliane - FILIPPI Claude donne pouvoir à BAUTZMANN Marcel - FOUQUET Robert donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - GERARD Jacky donne pouvoir à CATELIN Mireille - GOURAND Daniel donne pouvoir à BONFILLON Jean - GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à LAGIER Robert - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - JOISSAINS-MASINI Maryse donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - JONES Michèle donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - LONG Danielle donne pouvoir à DEVAUX Pierre - MANCEL Joël donne pouvoir à BOUTILLOT Guy - MEDVEDOWSKY Alexandre donne pouvoir à DE PERETTI François-Xavier - MOINE Anne donne pouvoir à LAFON Henri - NELIAS Mireille donne pouvoir à GARCIA Daniel - PELLENCO Roger donne pouvoir à CONTE Marie-Ange - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à PAOLI Stéphane - PIN Jacky donne pouvoir à GALLESE Alexandre - ROUGIER Jacques donne pouvoir à PIZOT Roger - TURCAN Jean-Louis donne pouvoir à BELLUCI Angélique

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir :

AGARRAT Henri - AREZKI Alain - BARBAT-BLANC Odile - BOULAN Michel - CIOT Jean-David - DAGORNE Robert - DUFOUR Jean-Pierre - GARDIOL Philippe - GUINDE André - MALLET Raymond - MERSALI Malik - MUSSET Alain - POITOU Frédéric - PORTE Henri-Michel - POTIE François - RENAUDIN Michel - RIVET-JOLIN Catherine - TAULAN Francis - VBRYUNES Bernard

Secrétaire de séance : Yannick DECARA

Monsieur Philippe CHARRIN donne lecture du rapport ci-joint.



CONSEIL DU 11 MARS 2011

Rapporteur : Monsieur Philippe Charrin

Objet : Adoption de la modification des statuts du Syndicat mixte du massif des Roques
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

A la suite du déménagement du siège social d'Agglopôle Provence, également siège social du syndicat mixte du massif des Roques, le syndicat est dans l'obligation de modifier ses statuts et de demander à ses membres de bien vouloir délibérer sur cette modification relative à son siège social.

Exposé des motifs :

La Communauté d'Agglomération du pays d'Aix est membre du syndicat mixte de PIDAF du massif des Roques.

Ce syndicat a la charge de mettre en œuvre les travaux à vocation de Défense des forêts contre l'incendie (DFCI) prévus au Plan de massif (ex Plan intercommunaux de débroussaillage et d'aménagement forestier : PIDAF).

Il intervient sur un massif géographique réparti entre la Communauté d'Agglomération Salon Etang de Berre Durance dite Agglopôle Provence et la

Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix. Concernant cette dernière, seul le territoire d'une partie (Est) de la commune de Lambesc est concerné (2 600 ha / 10 040 ha soit 25 % de la surface totale d'intervention du Syndicat du massif des Roques).

Aujourd'hui, compte tenu du déménagement du siège d'Agglopôle Provence, entraînant le changement et la domiciliation du siège du syndicat mixte du massif des Roques à la même adresse que celle d'Agglopôle, le syndicat a dû changer l'adresse de son siège et modifier ses statuts.

Dorénavant, la nouvelle adresse du syndicat sera : 281, boulevard Maréchal Foch à Salon-de-Provence (13300).

Ces modifications ont été portées à l'article 3 des statuts.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Salon Etang de Berre Durance du 25 janvier 2010 ;

VU la délibération du syndicat mixte du massif des Roques n°2010/03 du 24 mars 2010 ;

VU la délibération d'Agglopôle Provence du 5 octobre 2009 relative aux changements de statuts d'Agglopôle Provence ;

VU la délibération d'Agglopôle Provence n°087/04 en date du 25 mai 2004 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la modification l'article 3 des statuts du syndicat mixte du massif des Roques concernant la domiciliation de son siège social 289, bd Maréchal Foch, 13300 Salon de Provence ;
- **APPROUVER** le projet de statuts modifié ci-annexé ;
- **AUTORISER** le Président à signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente, en particulier, de la notifier au syndicat mixte du massif des Roques.

SYNDICAT MIXTE DU MASSIF DES ROQUES

Statuts

(modifiés le 24 mars 2010)

Article 1 - DENOMINATION

En application de l'article L.5216.7 du CGCT, il est formé entre la **Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence** (pour la représentation de la commune de Lambesc) et la **Communauté d'Agglomération Salon Étang de Berre Durance dite Agglopoie Provence** (pour la représentation des communes de : Alleins, Aurons, La Barben, Lamanon, Pélissanne, Salon de Provence et Vernègues), un syndicat qui prend pour dénomination :

SYNDICAT MIXTE DU MASSIF DES ROQUES

Article 2 - OBJET

Le Massif des Roques, implanté sur les communes d'Alleins, Aurons, La Barben, Lamanon, Lambesc, Pélissanne, Salon de Provence et Vernègues, forme un ensemble géographique particulièrement remarquable par son unité.

La protection, la conservation et la mise en valeur de ce patrimoine naturel de qualité, demande une coordination des études et des actions en vue de l'élaboration d'un plan d'aménagement du Massif.

Le Syndicat Mixte est chargé de la coordination de ces études et de la mise en oeuvre des programmes de ces travaux.

A ce titre, il a compétence pour :

- Elaborer un plan d'aménagement du massif comportant des propositions, chiffrées et hiérarchisées dans le temps, des équipements, aménagements et tous travaux d'entretien en vue de la protection du Massif contre les incendies, de sa fréquentation par le public, de sa mise en valeur forestière, agricole, cynégétique et paysagère.
- Confier tout ou partie des études à des intervenants extérieurs.
- Mettre en oeuvre les programmes des travaux définis dans le plan et confier tout ou partie de cette mission à des intervenants extérieurs.
- Gérer toutes les ressources financières qui pourraient lui être attribuées dans ce but.
- Coordonner l'action des Comités Communaux "feux de forêts" (CCFF) au sein d'un comité Intercommunal "feux de forêts" (CIFF)

COMPETENCE TERRITORIALE

Le syndicat Mixte a vocation pour intervenir sur le territoire géographique de chacune des communautés associées sur l'aire territoriale du "Massif des Roques" telle que précisée par les plans ci-annexés.

Article 3 – SIEGE

Le siège du Syndicat Mixte du Massif des Roques est domicilié jusqu'à l'achèvement des opérations prévues dans son objet, au siège de la Communauté d'Agglomération Salon Etang de Berre Durance dite AgglopoLe Provence – 281 Boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence.

Article 4 - DUREE

Le Syndicat Mixte du Massif des Roques est institué jusqu'à l'achèvement des opérations prévues dans son objet.

Article 5 - COMITE SYNDICAL

Le syndicat est administré par un Comité Syndical.

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Massif des Roques est composé de 16 délégués titulaires et 8 délégués suppléants, élus, désignés par les conseils communautaires des communautés associées.

La Communauté d'Agglomération Salon Etang de Berre Durance dite AgglopoLe Provence est représentée au sein du Comité Syndical par 14 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix en Provence est représentée au sein du Comité Syndical par 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Les délégués des conseils communautaires suivent le sort de cette assemblée quant à la durée de leur mandat.

Le comité syndical se réunit au moins une fois par semestre.

Article 6 - BUREAU

Le comité syndical désigne en son sein un Bureau composé :

- du Président
- des quatre Vice-Présidents
- et trois autres membres

Les règles relatives à l'élection et à la durée des membres du Bureau sont celles qui fixe les articles L.2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales pour le Maire et les Adjoints.

Les attributions du Bureau sont déterminées par le Comité Syndical.

Article 7 - CONTRIBUTION DES COMMUNAUTES

La contribution des communautés aux dépenses du Syndicat est déterminée par le Conseil Syndical.

OBJET : Institution - Forêt - Adoption de la modification des statuts du Syndicat Mixte du massif des Roques

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	125
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	125
Majorité absolue	63
Pour	125
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

